

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

COMMUNE DE SAINT JULIEN DU PUY (TARN)



Sommaire

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté à l'unanimité par le conseil municipal réuni le 13 avril 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture et sera mis en ligne sur le site internet de la ville. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir par la réalisation d'opération d'équipement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers des appartements communaux, location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **595 715.55 euros**.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités d'élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2023

premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **18.22% du total des dépenses de fonctionnement de la commune et 24.26 %** des dépenses de fonctionnement réelles.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **595 715.55 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : **90 848 €** prévus pour 2023.
- Les dotations versées par l'Etat : **130 287,00 €** prévus pour 2023.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (les locations de salle, loyers des deux appartements communaux ainsi qu'un fermage) : **14 280,00 €** sont budgétisés en 2023.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	128 451,10 €	Excédent brut reporté	330 491,55 €
Dépenses de personnel	108 543,45 €	Recettes des services	6 868,00 €
Autres dépenses de gestion courante	133 407,00 €	Impôts et taxes	113 789,00 €
Dépenses financières	879,00 €	Dotations et participations	130 287,00 €
Titres annulés sur exerc.antér.	20,00 €	Autres recettes de gestion courante	14 280,00 €
Atténuation de produits	76 151,00 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	447 451.55 €	Autres recettes	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Total recettes réelles	595 715.55 €
Virement à la section d'investissement	148 264 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	595 715.55 €	Total général	595 715.55 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit 10.28 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : **36.58 % (6.67% du taux communal + 29.91% du taux départemental)**

. Taxe foncière sur le non bâti : **58.60%**

. Taxe d'habitation : **10.28 %**

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **20.21%**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 90 848 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 130 287,00 € (dont 42 995,00 € de Dotation Globale de Fonctionnement)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts et cautions	11 605,00 €	FCTVA/ Taxe aménagement	37 161,00 €
avance remboursables budget assainissement	148 000 €	Affection du résultat de fonctionnement 2022	36 788,35 €
Travaux (crédits nouveaux et reportés)	458 923,61 €	Mise en réserve	0 €
Autres travaux	0 €	Dépôts et cautionnements reçus	760 €
Dépenses imprévues	0 €	Subventions	127 029,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Emprunt	0 €
Déficit d'investissement reporté	0 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
Total général	618 528,61 €	Virement de la section de fonctionnement	148 264,00 €
		Excédent d'investissement reporté	268 526,26 €
		Total général	618 528,61 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Extension du gymnase (Création d'un local de rangement adossé à la salle polyvalente)
- Ecole : installation d'une climatisation réversible dans les salles de classe
- Réfection du terrain de tennis
- Création d'un lotissement communal

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 2 352 € pour l'école et 63 109 € pour le local de rangement
- de la Région : 20 000 € pour le local de rangement
- du Département : 1 568 € pour l'école et 40 000 € pour le local de rangement

IV. Les données synthétiques du budget -- Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 595 715,55 € dont excédent reporté de 330 491,55 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : restes à réaliser de 2022 : 428 423,61 €

Nouveaux crédits (dépenses réelles et d'ordre) : 190 105,00 €

TOTAL : 618 528,61 €

- Recettes : restes à réaliser de 2022 : 123 109,00 € et affectation du résultat de fonctionnement 2022 : 36 788,35 €

et excédent d'investissement reporté de 2022 : 268 526,26 €

Nouveaux crédits (recettes réelles et d'ordre) : 495 419,61 €

TOTAL : 618 528,61 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 981,25 €

Produit des impositions directes/population : 199,23 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 306,39 €

Dépenses d'équipement brut / population : 1006,41 €

c) Etat de la dette

La dette se compose d'un emprunt pour la réalisation du grand parking et d'un emprunt pour la réalisation de la nouvelle mairie.

Capital restant dû au 01/01/2023 : 74 726,80 €

Capital restant dû au 31/12/2023 : 63 882,54 €

Annuités de l'exercice 2023 : 10 844,26 € en capital (dépenses d'investissement) et 878,30 € en intérêts (dépenses de fonctionnement)

Budget primitif du budget annexe assainissement 2023 :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses 22 877,47 €	Dépenses 118 457,47 €
Recettes 22 877,47 €	Recettes 118 457,47 €
Dont excédent reporté de 2022 : 21 533,47 €	Dont affectation du résultat 2022 : 0 €
	Dont déficit d'investissement reporté de 2022 : 2 730 €

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Budget primitif du budget annexe lotissement 2023 :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	148 000 €	Dépenses	0 €
Recettes	148 000 €	Recettes	0 €
Excédent	148 000 €	Dont affectation du résultat 2022 :	0 €
Dont résultat de fonct. reporté de 2022 :	0 €	Dont résultat d'invest. reporté de 2022 :	0 €

Fait à Saint Julien du Puy, le 17 avril 2023.

M le Maire

Serge FAGUET

